



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 03 AVRIL 2023

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 03 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	30
Présents	21
Absents	0
Excusés	9
Ayant donné pouvoir	3
Votants	24
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	28/03/2023
Affichage de la convocation	28/03/2023

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR PHILIPPE CESBRON

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Procuration de Madame Michelle MICHAUD)	X			REUILLER Christine		X	
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky	X		
MICHAUD Michelle		X		BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe	X			LEGENDRE Eloïse		X	
CESBRON Delphine		X		FONTENEAU Jean-Jacques (Procuration de Madame Christine REUILLER)	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie		X	
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François	X			SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela		X	
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine	X		
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique (Procuration de Madame Éloïse LEGENDRE)	X			GUINHUT Olivier	X		
GOHIER Pascal	X			CAILLE Paul		X	

▪ **QUESTIONS PREALABLES :**

A. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJET DE MANDAT ET PROJETS EN COURS

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil la synthèse des points et avis abordés lors de la dernière réunion de la commission Aménagement du territoire, réunie le 03/03/2023 selon l'ordre du jour suivant :

- 1/ Zones d'habitat - Lotissements
- 2/ Veille foncière : élargissement des périmètres aux OAP de centre-bourgs
- 3/ Projets Habitat
- 4/ Projet Habitat seniors
- 5/ Projet Pôle de Santé
- 6/ Parc éolien : programmation d'une rencontre, en juin, avec les propriétaires du foncier et les exploitants
- 7/ Aire de petits passages pour les gens du voyage
- 8/ Compétence PLUi et PLH : un conseil privé aura lieu le 10 mai
- 9/ Etude de réaménagement du centre-bourg de Thouarcé (Neufbourg-Rue des 3 Rois-Champ de foire)

B. GOUVERNANCE - MISE EN ŒUVRE DES PROJETS 2023

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil le principe de mise en œuvre des projets municipaux pour l'année 2023. Ceux-ci sont répartis par commission et devront être planifiés, par ces dernières, dans l'année, selon les priorités et caractéristiques propres de chaque projet.

L'objectif est de pouvoir caler le rythme d'avancement des projets avec les capacités de mise en œuvre et de suivi des agents et services municipaux associés et les étapes nécessaires à leur réalisation.

Un tableau de suivi permettra d'actualiser ce travail et servira de référentiel à chaque commission.

Dans le même temps, sur chaque projet les commissions auront à désigner un élu (réfèrent responsable et/ou un groupe projet selon l'importance du sujet) qui sera accompagné dans le suivi du dossier par un agent réfèrent.

Cette nouvelle organisation devra être opérationnelle avant les vacances estivales.

C. GOUVERNANCE - MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ET PLANIFICATION ANNUELLE DES REUNIONS

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil qu'un planning annuel des commissions est en cours de validation.

A l'heure actuelle les 18 commissions se réunissent au fil de l'eau, sans planning préétabli. Certaines ne se réunissent pas ou très peu avec des taux de présentéisme très variables.

Monsieur le Maire propose de regrouper la réunion des différentes commissions par l'organisation de 7 pôles thématiques d'actions selon les modalités suivantes :

COMMISSIONS	PÔLES
FINANCES	RESSOURCES
RESSOURCES HUMAINES	
INFORMATIQUES & NUMERIQUE	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT
URBANISATION HABITAT	
DEPLOIEMENT DU TRES HAUT-DEBIT	
LOGEMENT	
GENS DU VOYAGE	
AFFAIRES SCOLAIRES	SOCIAL
PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE	
ACTION SOCIALE	
ANIMATION DU TERRITOIRE	ANIMATION DU TERRITOIRE
TOURISME	
COMMUNICATION	COMMUNICATION-CITOYENNETE
CITOYENNETE	
ESPACES PUBLICS	TECHNIQUE - ESPACES PUBLICS

CIMETIERES	
BÂTIMENTS	TECHNIQUE - BÂTIMENTS

L'objectif est de pouvoir réunir chaque pôle de manière plus régulière sur l'année (4 à 5 fois) pour donner un rythme de travail sur l'avancement des projets et des réflexions sans surcharger les agendas de tout le monde.

Ce planning sera très prochainement communiqué pour que chacun puisse réserver ses disponibilités.

En parallèle la gestion des équipes sur l'outil collaboratif Teams sera calquée sur cette organisation.

D. CITOYENNETE - JOURNEE CITOYENNE DU 13 MAI

Madame Nathalie GALAND présente au conseil municipal les modalités d'organisation de la journée citoyenne du 13 mai 2023.

8 Ateliers vont être organisés sur la journée :

- Atelier Jardin partagé, 10h-12h - Devant l'auberge du Cheval Blanc, Thouarcé
- Atelier Jardin partagé, 14h-17h - Devant la bibliothèque, Thouarcé
- Atelier Souliers plantés, 10h-17h - Parc du Neufbourg, Thouarcé
- Atelier Mobiliers en palettes, 9h-17h - Parc du Neufbourg, Thouarcé
- Atelier Nettoyage du cours d'eau, 9h-16h - Chemin des bas jardins, Faveraye-Mâchelles
- Atelier CMJ - Boîtes à livres, 14h-17h - Centre, Champ-sur-Layon
- Atelier Land Art, 14h-16h - Esplanade de la Mairie, Rablay-sur-Layon
- Atelier Souliers plantés, 13h30-15h30 - Derrière la Mairie, Rablay-sur-Layon

Madame Nathalie GALAND insiste pour qu'un maximum d'élus municipaux puissent s'impliquer dans l'organisation et le suivi de cette journée importante pour la vitalité citoyenne de la commune.

E. ESPACES PUBLICS - PRESENTATION DE LA DEMARCHE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CHAMP DE FOIRE, DE LA RUE DES TROIS ROIS ET DU PARC DU NEUFBOURG DE THOUARCE

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil la note de cadrage relative à l'accompagnement du service d'ingénierie départementale pour le projet d'aménagement de la place du Champ de Foire sur la commune déléguée de Thouarcé.

Ces services du Département de Maine-et-Loire ont été sollicités afin d'aider la commune dans la conduite de cette démarche au travers de laquelle nous souhaitons associer la population, les riverains et les usagers au projet.

Les objectifs de cette mission sont de :

- Préciser le périmètre d'étude le plus adapté au vu du périmètre opérationnel envisagé ;
- Identifier les parties prenantes du projet de réflexion urbain ;
- S'accorder sur le moment et la manière de rencontrer les parties prenantes ;
- Accompagner à la rédaction d'un CCTP en vue de consulter un maître d'œuvre ;

Monsieur Jean-Yves LE BARS souhaite que cette mission puisse être achevée avant la fin de l'année 2023.

F. URBANISME - PLU DE BELLEVIGNE-EN-LAYON - OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil le courrier de Monsieur le Préfet relatif au contrôle de légalité du plan local d'urbanisme. Les observations émises, sur des points

différents, ne sont pas constitutives d'un recours gracieux. Un avis de l'AURA est sollicité pour gérer les réponses à apporter à ce courrier.

Monsieur le Maire informe le CM qu'une nouvelle réunion d'information et d'échanges sera proposée par la CCLLA le jeudi 4 mai, à 20h30, au Pôle culturel. Le conseil communautaire sera normalement amené à en débattre et à prendre une position sur ce sujet le 15 juin.

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2023 :

<u>1.</u>	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</u>	<u>4</u>
<u>2.</u>	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2023.....</u>	<u>4</u>
<u>3.</u>	<u>COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ALTER - LOTISSEMENT DU PINEAU</u>	<u>4</u>
<u>4.</u>	<u>COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE THOUARCE</u>	<u>5</u>
<u>5.</u>	<u>COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°3 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC AU NEUFBOURG</u>	<u>7</u>
<u>6.</u>	<u>SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.....</u>	<u>9</u>
<u>7.</u>	<u>FETES ET CEREMONIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS FETES ET CEREMONIES – ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE CHAMP-SUR-LAYON.....</u>	<u>10</u>
<u>8.</u>	<u>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)</u>	<u>11</u>
<u>9.</u>	<u>INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA CCLLA.....</u>	<u>11</u>
<u>10.</u>	<u>QUESTIONS DIVERSES.....</u>	<u>12</u>

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Philippe CESBRON secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 20 mars 2023 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 ;

3. COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ALTER - LOTISSEMENT DU PINEAU

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Bellevigne-en-Layon a identifié l'opportunité de reconversion du site de l'ex SCPA sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon, en futur quartier du « Pineau ». Ce site, d'environ 2,2 ha, est situé en

continuité du bourg de Champ-sur-Layon, et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un des objectifs retenus dans le cadre du PLU est la réalisation de 32 logements minimum (sur la base d'une densité minimale moyenne de 15 logements à l'hectare), dont 4 logements sociaux au minimum.

Par délibération en date du 21 février 2022, la commune a confié à ALTER Public un mandat d'études afin de réaliser les études de faisabilité technique et financière pour la reconversion et l'aménagement du futur quartier du Pineau.

Le mandat d'études autorise ALTER Public, agissant au nom et pour le compte de la commune de Bellevigne-en-Layon, à lancer les études nécessaires à cette mission.

Dans ce cadre, ALTER Public assure la passation des marchés et accords-cadres nécessaires à la réalisation des études du mandat d'études.

Dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, ALTER Public a lancé une consultation le 18 janvier 2023 pour un accord-cadre à marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre pour le projet du quartier du Pineau. La remise des offres était fixée au 22 février 2023.

L'analyse des offres a permis un classement des offres conformément aux critères d'analyse fixés au règlement de la consultation à savoir :

Critères	Pondération
1-Qualité de la note méthodologique	55.0
2- Prix des prestations	45.0

Il est proposé de retenir le Groupement composé de AUDDICE et Cabinet Chauveau et Associés, pour un montant maximum de l'accord-cadre de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre de Maîtrise d'œuvre au Groupement composé de AUDDICE et Cabinet Chauveau et Associés ;
- APPROUVE les bases du contrat à conclure avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, à savoir un accord-cadre avec pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer pour la réalisation des prestations suivantes : réalisation des missions de Maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructures paysage pour l'aménagement du quartier du Pineau à Champ-sur-Layon. La mission de Maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique.
- AUTORISE ALTER Public, Mandataire, à signer cet accord-cadre de Maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Commune de Bellevigne-en-Layon ;
- AUTORISE ALTER Public, Mandataire, à engager les marchés subséquents conformément à son Mandat d'études ;

4. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE THOUARCE

VU le code de la Commande Publique ;

Notamment les articles L.2123-1 et R.2123-13° ;

Et L.2125-11°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON informe l'assemblée que le marché de prestation de services, pour la fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire des Melleresses de l'école primaire publique de Thouarcé, qui a été conclu avec la société « Océane », arrive à échéance au 31 août 2023.

Monsieur Philippe CESBRON propose de lancer une nouvelle consultation selon les modalités suivantes :

- Marché de prestation de services en accord cadre
- Procédure adaptée
- Durée 1 an renouvelable 1 fois pour une durée identique
- Début de la prestation 1^{er} septembre 2023
- 1 seul lot : Fourniture et livraison de repas préparés en liaison froide pour le restaurant scolaire des Melleresses desservant l'école primaire publique Jules Spal et l'école primaire Saint-Pierre de Thouarcé
- Dépense annuelle estimée entre 45 000 et 65 000 € HT

DEBATS

Monsieur Pierre BERNARD demande si dans le cadre de cette consultation le cahier des charges permettra une démarche plus qualitative dans la fourniture des repas avec des fournisseurs locaux et des produits plus nobles ? Cette démarche pourrait s'inscrire pleinement dans le PAT (Projet Alimentaire Territorial) élaboré au niveau de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Monsieur Philippe CESBRON répond que cette consultation est encore une transition vers la fourniture à terme de repas en liaison chaude et une préparation sur place et un approvisionnement plus local. Les réflexions avec le Département sur la mutualisation de la cuisine du collège des Fontaines sont toujours en cours. C'est cette démarche qui nous permettra d'améliorer la qualité des repas offerts aux enfants. Néanmoins le cahier des charges de la présente consultation prévoit que les prestataires respectent bien les dispositions de la loi Egalim. Dans le contrat actuel : l'utilisation de plats plastiques a été proscrite et l'obligation d'un repas végétarien par semaine, peu appréciée par les enfants au début, s'est améliorée dans l'année.

Monsieur Philippe CESBRON ajoute qu'en septembre 2023, l'ensemble des élèves de l'école Saint-Pierre de Thouarcé déjeuneront dans le restaurant scolaire des Melleresses. Le nombre de repas du contrat va donc quasiment doubler avec en parallèle une inflation sur les prix qui reste importante et qui amènera éventuellement à se requestionner sur nos tarifs.

Par ailleurs Monsieur CESBRON précise que des actions sont en cours avec la Chambre d'Agriculture pour lutter contre le gaspillage alimentaire sur nos trois restaurants scolaires.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que la réflexion sur l'amélioration de la qualité des repas de restauration scolaire, conformément avec l'évolution de la réglementation en la matière, avec des producteurs locaux est une démarche qui concerne l'ensemble de la commune de Bellevigne-en-Layon, ses 7 écoles et ses 2 collèges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation en procédure adaptée, pour la fourniture et la livraison de repas préparés en liaison froide pour le restaurant scolaire des Melleresses desservant les écoles primaires publique et privée de Thouarcé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à retenir le candidat mieux-disant et à signer les accords-cadres et tous les documents afférents à la conclusion et à la réalisation du marché concerné ;

5. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. Plusieurs avenants ont depuis été passés pour + 36 549,09 € HT soit + 4,61 %.

Il convient de passer un nouvel avenant pour les travaux complémentaires détaillés ci-dessous :

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Marché de base + avenants antérieurs HT	Avenants HT (Avril 2023)	Total cumulé Avenants HT	Marché de base + avenants HT
1	JUSTEAU FRERES		139 254,00 €	152 322,69 €		13 068,69 €	152 322,69 €
2	CHARPENTE THOUARSAISE	-	35 093,41 €	36 104,29 €		1 010,88 €	36 104,29 €
3	PAIN FREDERIC	-	66 502,30 €	66 502,30 €		- €	66 502,30 €
4	CONCEPT ET MENUISERIE	-	112 831,95 €	114 323,08 €		1 491,13 €	114 323,08 €
5	TRICOIRE	-	41 639,25 €	54 678,25 €		13 039,00 €	54 678,25 €
6	COIGNARD	- Renforcement de l'isolation phonique d'un plancher	95 743,49 €	96 954,25 €	1 133,44 €	2 344,20 €	98 087,69 €
7	LEGAL COMISO	-	17 758,45 €	17 758,45 €		- €	17 758,45 €
8	MALEINGE	-	7 088,55 €	7 088,55 €		- €	7 088,55 €
9	PAILLAT NORBERT	-	37 040,00 €	37 040,00 €		- €	37 040,00 €
10	PAILLAT NORBERT	-	30 649,60 €	31 534,60 €		885,00 €	31 534,60 €
11	SCHINDLER	-	21 500,00 €	21 500,00 €		- €	21 500,00 €
12	EGC	-	68 500,00 €	74 432,01 €		5 932,01 €	74 432,01 €
13	TCS	-	93 161,35 €	93 738,75 €		577,40 €	93 738,75 €
14	GEO-FOR	-	25 900,00 €	25 900,00 €		- €	25 900,00 €
Total			792 662,35 €	829 877,22 €	1 133,44 €	38 348,31 €	831 010,66 €

DEBATS

Monsieur Pascal GOHIER estime que ces travaux auraient dû être prévus au CCTP. Le maître d'œuvre a manqué à son devoir de conseil.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que pour l'ensemble des travaux de rénovation sur des bâtiments existants, il est toujours difficile de tout prévoir. La découverte de certains désordres n'est possible que lors de la démolition de certains éléments.

Soit un avenant en plus-value de 1 133,44 € HT, soit + 1,16 % sur le lot 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **1 CONTRE** (Monsieur Pascal GOHIER) - **1 ABSTENTION** (Monsieur Samuel DURGEAUD) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise Coignard pour un montant total de 1 133,44 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;

6. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 3 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC AU NEUFBOURG

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que dans le cadre du projet de restructuration et de mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n° 3 afin de compléter les honoraires de maîtrise d'œuvre justifié par l'augmentation de la durée du marché induisant des réunions et du temps de travail supplémentaires non prévus initialement et causés principalement par :

- La liquidation judiciaire de l'entreprise « Concept et Menuiseries », qui a, d'une part, nécessité le lancement d'une nouvelle consultation et donc un nouveau cahier des charges établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et d'autre part, engendré un arrêt du chantier pendant plusieurs mois (4 à 5).
- L'augmentation du délai d'exécution de 15 mois due :
 - à la découverte, au démarrage du chantier de nids d'hirondelles, espèce protégée (demande spécifique faite aux services de l'état pour l'autorisation des mesures compensatoires à mettre en œuvre avant destruction des nids) : 3 mois de chantier au ralenti,
 - à l'attente de l'intervention d'ENEDIS suite à la dépose comptage R+1 : demande récurrente pendant 1 an dans les comptes-rendus de chantier,
 - aux difficultés d'approvisionnement des matériaux (contexte international covid),
 - aux difficultés au niveau du recrutement et absence du personnel en raison de la crise sanitaire,
 - la création d'une agence postale communale pendant le chantier ;
 - à la défaillance de l'entreprise CONCEPT & MENUISERIES ;
 - au déménagement de la phase 2 retardé suite aux demandes complémentaires de la Maîtrise d'Ouvrage (banque d'accueil, prises complémentaires...) ;

Monsieur Philippe CESBRON présente l'évolution de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre souhaitée :

Forfait de rémunération HT (avenant 2)	104 145,43 € HT
Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant H.T. :	11 873,20 € HT
Décomposé comme suit :	
□ AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES :	5 mois x 1 349,48 € HT 6 747,40 € HT
□ ARCANE (Sous-traitant de Grégoire) :	5 mois x 925,16 € HT 4 625,80 € HT
□ AFORPAQ :	500,00 € HT
Soit un forfait définitif de rémunération H.T. :	116 018,63 € HT

DEBATS

Monsieur Pascal GOHIER estime que le maître d'œuvre, sur cette opération, a manqué à son devoir d'accompagnement et de conseil. De nombreux éléments sont manquants dans le CCTP ce qui induit des travaux supplémentaires non prévus et donc des avenants au marché initial. De la même manière, lors du choix des entreprises, le maître d'œuvre aurait dû mieux nous accompagner et tenir compte de la fragilité de certaines avant l'attribution des marchés.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que le choix des entreprises lors d'un marché public est très contraint selon des critères de notation à la fois techniques et financiers. La supposée fragilité de certaines entreprises n'est pas forcément un critère qui peut être retenu. Ce risque est d'autant plus important dès lors que la durée du chantier s'étale dans le temps.

Monsieur Samuel DURGEAUD demande si le marché a été conclu avec des prix révisibles ou à prix fermes ? Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que le marché a été conclu à prix fermes.

Monsieur Philippe CESBRON marque son désaccord avec Monsieur GOHIER. Il estime quant à lui qu'un certain nombre de retards de chantiers sont en parties de notre fait : création d'une agence postale, délai de signature du devis pour l'aménagement de la banque d'accueil, déménagement du centre social, ... Cela nous amène également à revoir notre mode de fonctionnement et nos process pour une plus grande réactivité notamment lors des phases de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR

1 CONTRE (Monsieur Pascal GOHIER)

4 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU avec le pouvoir de Madame Christine REUILLER ; Monsieur Pierre BERNARD ; Monsieur Samuel DURGAUD) :

- APPROUVE l'avenant n° 3 de maîtrise d'œuvre proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 11 873,20 € HT (onze mille huit cent soixante-treize Euros et vingt centimes) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;

7. SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire)
VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;

Rapporteur : M. Pascal GOHIER

M. Pascal GOHIER, délégué au SIEML, présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Collectivité	Montant des travaux HT	Taux du FdC	Montant du FdC
DEV066-23-82	Dépannage - Remplacement mât 64 - rue du Soleil Levant (Champ-sur-Layon)	881,90 €	75%	661,43 €
DEV256-23-170	Dépannage - Remplacement lanterne 105 - rue Paul Verlaine (Rablay-sur-Layon)	699,88 €	75%	524,91 €
DEV134-23-124	Travaux de réparation - H186-3 - H150-3 (Faye d'Anjou)	2 305,26 €	75%	1 728,95 €
DEV256-22-167	Travaux de réparation - C2 (Rablay-sur-Layon)	263,89 €	75%	197,92 €
		4 150,93 €		3 113,21 €

- Montant total de la dépense : **4 150,93€ HT**,
- Taux du fonds de concours : **75 %**,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **3 113,21 € HT**.

Le versement des fonds de concours se fera en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DEBATS

Monsieur Pascal GOHIER signale qu'il faudrait, à l'avenir, que les réparations ou renouvellement de lampadaires soient réalisées en concordance avec les projets d'évolution de notre parc d'éclairage public vers un éclairage LED plus économe en électricité.

Monsieur Jean-Yves LE BARS acquiesce et demande que cela soit effectivement fait et vu en amont avec le SIEML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEM, d'un montant total HT de 3 113,21 € (trois mille cent treize euros et vingt et un centimes)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

8. FETES ET CEREMONIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS FETES ET CEREMONIES - ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE CHAMP-SUR-LAYON

VU le projet de convention de mise à disposition d'équipements fêtes et cérémonies à l'association du comité des fêtes de Champ-sur-Layon

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition d'équipements fêtes et cérémonies à l'association du comité des fêtes de Champ-sur-Layon visant à améliorer les conditions de location et de mise à disposition du matériel municipal.

Monsieur Mickaël BLOT présente les modalités d'organisation de cette mise à disposition définies dans le projet de convention ci-annexé.

DEBATS

Monsieur Pierre BERNARD explique que comme cela a été évoqué en commission animation du territoire, juste avant cette réunion, des questions se posent sur la conformité du matériel mis à disposition du comité des fêtes et donc mis à disposition d'autres associations ou particuliers. La responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de défaillance du matériel et de sinistres ou accidents afférents.

Monsieur Mickaël BLOT explique, qu'en effet, aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de nous organiser pour vérifier, entretenir et contrôler l'ensemble du matériel loué. Néanmoins ce système géré plus régulièrement, par des bénévoles, permettra peut-être d'améliorer cela.

Monsieur Samuel DURGEAUD s'interroge sur la responsabilité également des bénéficiaires de la location en cas de mauvaise montage ou de mauvais arrimage ?

Madame Nathalie GALAND estime que le matériel qui n'est pas aux normes ou qui n'est pas contrôlé régulièrement ne devrait pas être loué ni mis à disposition des comités des fêtes.

Monsieur Pascal GOHIER estime que l'article 9 de la convention « L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité du matériel. » permettra, en partie, de remédier à ces problèmes et à l'engagement de la responsabilité de la commune.

Monsieur Dominique NORMANDIN précise que ces questionnements seront intégrés au groupe de travail sur l'inventaire du matériel fêtes et cérémonies.

Par ailleurs, Monsieur Mickaël BLOT souhaiterait que les deux sanitaires mobiles chimiques de la commune soient inclus dans le matériel loué par le comité de fêtes de Champ-sur-layon.

Monsieur Mickaël BLOT ajoute, pour information, que le toit du local de stockage du matériel fêtes et cérémonies de Champ-sur-Layon sera prochainement mis à disposition de la SAS ERCLLA pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

21 POUR

2 CONTRE (Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU avec le pouvoir de Madame Christine REUILLER)

1 ABSTENTION (Madame Nathalie GALAND) :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements fêtes et cérémonies avec l'association du comité des fêtes de Champ-sur-Layon ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

9. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
 VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
CHAMP-SUR-LAYON	14, rue Rabelais 66 AC 54	25/03/2023	04934523DIA015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **RECONNAIT** ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- **N'EXERCE PAS** son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

10. INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA CCLLA

VU l'article L.521-1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le rapport annuel d'activité 2022 de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance annexé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.521-1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

De plus, le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Le Maire présente les principaux éléments qui composent ce rapport et rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2022 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCLLA ;

11. PROJET - EPICERIE GOUT'LAYON - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - PLAN DE FINANCEMENT

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-layon en date du 02 mai 2022 portant « Projet - Epicerie Goût'Layon - Travaux de réaménagement »

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au conseil municipal que le projet de réaménagement du bâtiment municipal mis à disposition de l'épicerie associative Goût'Layon de Rablay-sur-Layon a été validé lors de sa séance du 02 mai 2022.

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité m ²	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT				
Lot 1 Menuiseries intérieures extérieures			8 181,00 €	9 817,20 €
Lot 2 Isolation - Sols souples - Peinture			3 664,00 €	4 396,80 €
Lot 3 Electricité chauffage ventilation			1 520,00 €	1 824,00 €
Sous-total - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT	42	318,21 €	13 365,00 €	16 038,00 €
TOTAL GENERAL			13 365,00 €	16 038,00 €

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS HT	%
Programme européen LEADER (Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers)	10 692,00 €	80,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	2 673,00 €	20,00%
TOTAL	13 365,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le plan de financement des travaux de réaménagement de l'épicerie associative Goût'Layon de Rablay-sur-Layon pour un montant global HT de travaux estimé à 13 365,00 € HT ;
- DECIDE que la commune s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions susvisées ;

12. QUESTIONS DIVERSES

A/ Prochaines réunions

- 02/05/2023 - 20h30 - Conseil Municipal
- 10/05/2023 - 20h30 - Conseil Privé - PLUi et PLH
- 05/06/2023 - 20h30 - Conseil Municipal
- 03/07/2023 - 20h30 - Conseil Municipal

B/ Réunion des associations le 11/04/2023

Monsieur Pierre BERNARD tient à rappeler l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des associations de Bellevigne-en-Layon le mardi 11/04/2023 pour travailler sur l'organisation du Forum des associations et répondre à divers questionnements.

Un guide des associations sera également distribué ce soir-là pour expliquer les modalités de réservation des salles municipales, du matériel évènementiel et des demandes de subventions.

C/ Positionnement sur le développement sur les énergies renouvelables

Monsieur Dominique PERDRIEU demande, si à la suite de la réunion avec les entreprises locales du 03/03/2023 pour le développement des énergies renouvelables, un engagement de la commune sera pris pour participer à cette transition énergétique ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance étudie la possibilité de dupliquer cette réunion sur d'autres secteurs de l'intercommunalité.

D/ Résultats sportifs des équipes de baskets de la commune

Monsieur Philippe CESBRON tient à saluer les victoires de l'équipe féminine de Faveraye-Mâchelles et de l'équipe masculine de Champ-sur-Layon qui se sont qualifiées samedi 1^{er} avril pour les demi-finales de la coupe d'Anjou. Celles-ci se dérouleront le samedi 13 mai.

Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Philippe CESBRON

